



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

5 mai 2020

DATE D’AFFICHAGE

5 mai 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents physiquement : 8
Présents visio-conférence : 3
Votants : 12

OBJET :

**Fixation des modalités de
calcul des charges dues
par les locataires.**

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le 13/05/2020

Publiée le 13/05/2020

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille vingt, le 11 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents physiquement :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE.

Etaient présents en visio-conférence :

Mesdames Jacqueline GALEAZZI, Mauricette FERRAND, Michelle LUCARAIN.

Etaient Absents :

Mmes et M. Yves MARRE, Stéphane LE PECULIER, Mélanie MATHIEU, Guy PETITBON, Marie-Colette MAHIER, André RIETZ, Camille CRONIER, Alain DENIMAL, Isabelle QUESNE, Alain NOURY, Carole DEFFAIN.

Etaient Absents-excusés :

M. Hervé FRANEL donne pouvoir à Ariel SHEPS
Mmes et M. Katia MERLEN, Philippe AUTRIVE, Caroline PARATRE, Christine CASIMIR.

**LOGEMENTS COMMUNAUX : FIXATION DES MODALITES DE
CALCUL DES CHARGES DUES PAR LES LOCATAIRES.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU l’article R2124-71 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, modifié par le décret du 9 mai 2012,

CONSIDERANT que le bénéficiaire d’un logement de fonction (par le biais d’une concession de logement par nécessité absolue de service ou d’une convention d’occupation précaire avec astreinte) doit supporter l’ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu’il occupe, ainsi que les impôts ou taxes liés à l’occupation des locaux,

CONSIDERANT que certains logements communaux, attenants à un équipement public, n’ont pas de compteur individuel pour l’eau, le gaz, ou l’électricité,

CONSIDERANT que le décret du 9 mai 2012 n’impose aucune règle aux collectivités pour la détermination des charges dues au titre des logements communaux mis à disposition ou loués à titre onéreux et qu’il appartient donc au Conseil municipal d’en fixer des modalités de calcul réalistes,

CONSIDERANT le guide pratique de l’ADEME « économiser l’eau et l’énergie chez soi » - octobre 2017, qui précise que la consommation

moyenne d'eau s'élève à 150 litres d'eau potable par jour et par personne, soit 55 m³ en moyenne par an et par personne,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances du 29 avril 2020,

CONSIDERANT l'avis du CHSCT en date du 07 mai 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE.

Votes en présentiel :

Pour : Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE. (+ 1 pouvoir : M. Hervé FRANEL donne pouvoir à Ariel SHEPS)

Contre :0

Abstention :0

Votes en visio-conférence :

Pour : Mesdames Jacqueline GALEAZZI, Mauricette FERRAND, Michelle LUCARAIN.

Contre :0

Abstention :0

- **PREND** comme référence de consommation, pour déterminer les charges liées à la consommation énergétique (électricité, gaz, chauffage), la valeur de 60kWh/m²/an, référence locale dans la construction neuve depuis 2012 dans le cadre de la nouvelle réglementation thermique, dite RT2012.
- **INDIQUE** que cette valeur sera appliquée à la superficie de chaque logement.
- **DIT** que, pour déterminer le coût de l'énergie, il sera appliqué aux locataires le tarif payé par la Ville pour ses propres consommations énergétiques.

Pour calculer les charges dues par le locataire, la formule sera donc la suivante :

Superficie x 60 x prix de l'énergie TTC/KWh (hors abonnement).

- **FIXE** pour déterminer les charges relatives à l'eau, des forfaits de consommation pour chaque personne occupant le logement, selon des forfaits arrêtés comme suit :
 - 55 m³ par an et par adulte
 - 20 m³ par an et par enfant (jusqu'à 16 ans)

Pour calculer les charges relatives à l'eau dues par un locataire, la formule sera donc la suivante :

[nombre d'adultes x 30] + [nbre d'enfants x 20] x prix de l'eau par m³ sur la commune.

- **DIT** que le montant des charges sera révisé, chaque année, au 1^{er} septembre.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire,
Mariannick MORVAN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION : LOGEMENTS COMMUNAUX FIXATION DES MODALITES
DE CALCUL DES CHARGES DUES PAR LES LOCATAIRES

.....
Date de décision: 11/05/2020

Date de réception de l'accusé 15/05/2020
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 5_31

Identifiant unique de l'acte : 091-219102324-20200511-5_31-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .3

Domaine et patrimoine

Locations

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : deliberation 31 LOGEMENTS COMMUNAUX FIXATION DES MODALITE DE
CALCUL DE CHARGE DUES PAR LES LOCATAIRES.pdf (99_DE-
091-219102324-20200511-5_31-DE-1-1_1.pdf)